



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires et adjoints

Question écrite n° 50453

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les réactions d'un grand nombre de maires et d'adjoints qui s'étonnent que la revalorisation indemnitaire, prévue dans la loi du 5 avril 2000, ait été réservée aux seuls maires. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour établir une grille indemnitaire unique pour l'ensemble des élus communaux et intercommunaux. Un tel dispositif répondrait à l'attente légitime exprimée par les élus locaux et consacrerait la solidité des équipes municipales, les maires, comme la population, ayant conscience de l'importance des tâches et des responsabilités assurées par les adjoints, souvent au détriment de leur vie personnelle et professionnelle.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice a revalorisé de façon significative les indemnités de fonction des maires. Le nouveau barème applicable à ces élus relève systématiquement, dans chaque strate démographique, le taux des indemnités au niveau qui correspondait auparavant à la strate supérieure. A partir de 100 000 habitants, un taux uniforme de 145 % est appliqué au terme de référence, c'est-à-dire au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Le choix délibéré de revaloriser les indemnités de fonction des seuls maires, en mesure d'accompagnement au dispositif de limitation des cumuls de mandats, a été largement débattu, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat qui ont adopté cette mesure. Par ailleurs, une revalorisation générale des indemnités des adjoints représenterait pour les communes une charge financière, estimée à 1,7 milliard de francs au moins, qui limiterait considérablement la possibilité d'envisager pour l'avenir des mesures tout aussi appropriées aux besoins des élus locaux et pouvant également apparaître comme prioritaires. Pour cet ensemble de raisons, la situation indemnitaire des adjoints au maire ne saurait être abordée de façon isolée, mais doit pouvoir s'intégrer dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux, qui pourrait être engagée à la suite des conclusions de la commission pour l'avenir de la décentralisation présidée par M. Pierre Mauroy, ancien Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50453

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5120

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5801